Si un second tour est nécessaire il y sera procédé huit jours après la publication au Journal officiel des résultats du premier tour, et ce sans nouvelle convocation.

Art. 3. La présente décision sera enregistrée et communiquée partout ou besoin sera.

Papeete, le 23 décembre 1897. Signé: G. GALLET.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR:

- En date du 6 décembre 1897 -

- N° 407. Sont rapportées les décisions des 13 janvier 1896, nommant provisoirement M. Thuret, juge de paix des Marquises, et 1er septembre 1897, nommant provisoirement M. Véron juge au Tribunal supérieur de Papeete.
- M. Delon, Administrateur des Marquises, est appelé à remplir provisoirement les fonctions de juge de paix à compétence étendue de cette dépendance.
- M. Thuret est nommé provisoirement juge au Tribunal supérieur de Papeete, en remplacement de M. Véron.
 - En date du 10 décembre 1897 -
- Nº 408. M. Vidal, Substitut du Procureur de la République, est désigné pour aller tenir l'audience de la Justice de paix de Taravao le 11 décémbre courant.
 - En date du 11 décembre 1897 -
- Nº 409.— Le maître armurier Jeanne, accompagné de sa femme et de son enfant, prendra passage sur le *City of Papeete* pour rentrer en France par la voie de San Francisco.
 - En date du 18 décembre 1897 -
- Nº 410. Le sieur Le Grivès, guetteur journalier du Sémaphore, est nommé guetteur titulaire à compter du 1er janvier 1898.
 - En date du 24 décembre 1897 -

No 411. - Sont nommés:

Juge de paix des Iles-sous-le-Vent, M. Desaille, Administrateur de cet archipel;

Greffier, M. Buchin, agent spécial:

Officier du ministère public, le gendarme Loesch, chef de poste à Uturoa.